

ADAPTATIONS SALARIALES :

modifications MENSUELLES

Juillet 2023

Liste définitive - Version n° 3

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
102.09	Carrières de calcaire non taillé et fours à chaux, carrières de dolomies et fours à dolomies	Augm. conv.	Dans le cadre de l'accord 2023-24, le complément chômage est porté à 11€ à partir du 1er juillet 2023 (concerne tous les types de chômage temporaire)	01-07-23
102.09	Carrières de calcaire non taillé et fours à chaux, carrières de dolomies et fours à dolomies	Frais transport	Modification des interventions frais de transport publics et privés	01-07-23
111.01	Transformation industrielle des métaux	Indexation	Indexation de 6,05 % : - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum garanti - des salaires pour les apprentis industriels - des primes d'équipe - de la prime de mobilité	01-07-23
111.02	Transformation artisanale des métaux	Indexation	Indexation de 6,05 % : - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum garanti - des salaires pour les apprentis industriels - des primes d'équipe - de la prime de mobilité	01-07-23
111.03	Montage de ponts & charpentes	Indexation	Indexation de 6,05 % : - des salaires minima et effectifs	01-07-23
115.03	Miroiterie et fabrication de vitraux d'art	Eco-chèques	Octroi des éco-chèques	01-07-23
116.00	Industrie chimique	Augm. conv.	Augmentation conventionnelle des salaires minima : le salaire horaire minimum de début et le salaire après 12 mois d'ancienneté sont, en base 40h/semaine, augmentés de 0,10€ . Les montants des primes d'équipes minima sont également augmentés.	01-07-23
116.00	Industrie chimique	Augm. conv.	Dans le cadre de l'accord 2023-24, le complément chômage est porté à 12,50€ à partir du 1er juillet 2023 (concerne tous les types de chômage temporaire)	01-07-23
116.00	Industrie chimique	Augm. conv.	En cas d'écartement obligatoire pendant la grossesse ou l'allaitement Dans le cadre de l'accord 2023-24, l'indemnité est portée à 12,50€ à partir du 1er juillet 2023 (13,50 € à pdt 01/07/2024)	01-07-23
121.00	Nettoyage	Indexation	Indexation de 0,54 % : - des salaires minima et effectifs - des salaires à la pièce - des salaires au forfait - des primes diverses - de l'indemnité vêtements de travail - de l'indemnité journalière pour mission de services pour les ouvriers du nettoyage industriel (cat.8)	01-07-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
124.00	Construction	! Info new's	Le barème des étudiants s'alligne sur le taux de la Cat. I	01-07-23
124.00	Construction	Indexation	Indexation négative des indemnités de logement et de nourriture Les montants sont : - Indemnité de logement : 15,46 € - Indemnité de nourriture : 32,36 €	01-07-23
124.00	Construction	Neutralisation	Indexation négative neutralisée : - des salaires minima et la partie des effectifs correspondant aux minima	01-07-23
125.01	Exploitations forestières	Neutralisation	Indexation négative neutralisée : - des salaires minima - de l'indemnité RGPT	01-07-23
125.02	Scieries et industries connexes	Eco-chèques	Octroi des éco-chèques	01-07-23
125.02	Scieries et industries connexes	Neutralisation	Indexation négative neutralisée : - des salaires minima et effectifs - des indemnités RGPT Indexation appliquée sur les barèmes des surqualifiés et qualifiés. Les autres salaires barémiques et effectifs augmentent du même montant que les qualifiés-> neutralisé	01-07-23
125.03	Commerce du bois	Eco-chèques	Octroi des éco-chèques	01-07-23
125.03	Commerce du bois	Neutralisation	Indexation négative neutralisée : - des salaires minima et effectifs - des indemnités RGPT	01-07-23
126.00.00 (ouv)	Ameublement et industrie transformatrice du bois (ouvriers)	Neutralisation	Indexation négative neutralisée : - des salaires minima et de la partie des rémunérations effectives correspondant aux minima - de l'indemnité de chômage payée par le fonds	01-07-23
127.00	Commerce de combustibles	Eco-chèques	Octroi des éco-chèques	01-07-23
128.00	Industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement	Neutralisation	Indexation négative neutralisée: - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité de sécurité d'existence	01-07-23
132.00.00 (ouv)	Travaux techniques agricoles et horticoles (ouvriers)	Neutralisation	Indexation négative neutralisée: - des salaires minima et effectifs - des indemnités journalières de nourriture, de logement et de séparation	01-07-23
133.00	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	Neutralisation	Indexation négative neutralisée: - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité de sécurité d'existence	01-07-23
136.00	Transformation du papier et carton	Indexation	Indexation de 0,15 % : - des salaires minima et effectifs	01-07-23
140.01	Autobus et autocars	Indexation	Pour le personnel roulant des serv. Rég. Spécialisés Indexation de 6,05 % : - de l'indemnité RGPT Pas le personnel de garage	01-07-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
142.01	Récupération de métaux	Prime	Paiement de la prime est de 176,18 € pour un travailleur à temps plein ayant une période de référence complète.	01-07-23
144.00.00 (ouv)	Agriculture (ouvriers)	Augm. conv.	Occasionnels : - augmentation conventionnelle du salaire horaire	01-07-23
144.00.00 (ouv)	Agriculture (ouvriers)	Indexation	Indexation au 01/01/2023 de : - complément incapacité de travail - la prime chômage temporaire (économique, force majeure, intempérie)	Rétroactif
144.00.00 (ouv)	Agriculture (ouvriers)	Prime	Paiement de la prime annuelle de 68,80 € (montant indexé).	01-07-23
144.00.02 (emp)	Agriculture (employés)	! Info new's	Introduction au 01/01/2023 des nouveautés suivantes : - complément incapacité de travail - l'allocation vêtements de travail	Rétroactif
144.00.02 (emp)	Agriculture (employés)	! Info new's	Suppression des barèmes spécifiques pour les étudiants et les jeunes travailleurs sous contrats ordinaires âges de 18, 19 et 20 ans.	Rétroactif
144.00.02 (emp)	Agriculture (employés)	Frais transport	Les modalités d'intervention pour les employés sont modifiées rétroactivement au 01/01/2023	Rétroactif
145.00.00 (ouv) - sauf 145.04	Horticulture, sauf parcs et jardin (ouvriers)	Augm. conv.	Occasionnels : - augmentation conventionnelle du salaire horaire	Rétroactif
145.00.00 (ouv) - sauf 145.04	Horticulture, sauf parcs et jardin (ouvriers)	Indexation	Indexation au 01/01/2023 de : - complément incapacité de travail - la prime chômage temporaire (force majeure)	Rétroactif
145.00.00 (ouv) - sauf 145.04	Horticulture, sauf parcs et jardin (ouvriers)	Prime	Paiement de la prime annuelle de 68,80 € (montant indexé).	01-07-23
145.00.02 (emp) - sauf 145.04.02	Horticulture, sauf parcs et jardins (employés)	! Info new's	Introduction au 01/01/2023 des nouveautés suivantes : - complément pour incapacité de travail - l'allocation vêtements de travail	Rétroactif
145.00.02 (emp) - sauf 145.04.02	Horticulture, sauf parcs et jardins (employés)	! Info new's	Suppression des barèmes spécifiques pour les étudiants et les jeunes travailleurs sous contrats ordinaires âges de 18, 19 et 20 ans.	Rétroactif
145.00.02 (emp) - sauf 145.04.02	Horticulture, sauf parcs et jardins (employés)	Frais transport	Les modalités d'intervention pour les employés sont modifiées rétroactivement au 01/01/2023	Rétroactif
145.04.00 (ouv)	Aménagement de parcs et jardins (ouvriers)	Indexation	Indexation au 01/01/2023 de : - complément pour incapacité de travail - la prime chômage temporaire (intempérie)	Rétroactif

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
145.04.00 (ouv)	Aménagement de parcs et jardins (ouvriers)	Prime	Paiement de la prime annuelle de 68,80 € (montant indexé).	01-07-23
145.04.02 (emp)	Aménagement de parcs et jardins (employés)	! Info new's	<p>Introduction au 01/01/2023 des nouveautés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - complément pour incapacité de travail - prime de repas chaud - indemnité de repas - indemnité de logement - prime de séparation - allocation vêtements de travail - prime pour travail de nuit - prime pour travail du samedi 	Rétroactif
145.04.02 (emp)	Aménagement de parcs et jardins (employés)	! Info new's	Suppression des barèmes spécifiques pour les étudiants et les jeunes travailleurs sous contrats ordinaires âges de 18, 19 et 20 ans.	Rétroactif
145.04.02 (emp)	Aménagement de parcs et jardins (employés)	Frais transport	<p>Au 1/01/2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités d'intervention pour les employés sont modifiées rétroactivement - Introduction rétroactive d'une indemnité de mobilité 	Rétroactif
146.00	Entreprises forestières	Neutralisation	<p>Indexation négative neutralisée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité pour l'entretien des vêtements de travail 	01-07-23
207.00	Industrie chimique	Augm. conv.	<p>Augmentation conventionnelle de 17,933 € brut:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires mensuels minima liés à l'expérience en vigueur dans le secteur 	01-07-23
207.00	Industrie chimique	Augm. conv.	<p>Uniquement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification des fonctions</p> <p>Dans le cadre de l'accord 2023-24, le complément chômage est porté à 12,50€ à partir du 1er juillet 2023 (concerne tous les types de chômage temporaire)</p>	01-07-23
207.00	Industrie chimique	Augm. conv.	<p><i>En cas d'écartement obligatoire pendant la grossesse ou l'allaitement</i></p> <p>Dans le cadre de l'accord 2023-24, l'indemnité est portée à 12,50€ à partir du 1er juillet 2023 (13,50 € à pd 01/07/2024)</p>	01-07-23
209.00	Fabrications métalliques - employés	Indexation	<p>Indexation de 6,05 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - de RMMG sectoriel <p><i>Le plafond pour l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement par des moyens privés à l'exception des entreprises de la province de Limbourg est porté à 6307,54 € au 01/07/2023.</i></p>	01-07-23
211.00 (ouv)	Industrie et commerce du pétrole (ouvriers)	Indexation	<p>Indexation de 0,0481 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima - de la prime de raffinage 	01-07-23
220.00	Industrie alimentaire	Prime	<p><i>Pour les entreprises qui n'ont pas conclu d'accord d'entreprise sur de nouveaux avantages avant le 30 juin 2012, paiement d'une prime équivalente à 4,18% du salaire mensuel.</i></p>	01-07-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
222.00	Transformation du papier et carton	Indexation	Indexation de 0,15 % : - des salaires minima et effectifs	01-07-23
227.00	Secteur audio-visuel	Eco-chèques	Octroi des éco-chèques	01-07-23
313.00	Pharmacies	Prime	Paiement des primes annuelles de 125 € - 176 € - 123,01 €	01-07-23
319.02	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement	! Info new's	Introduction d'un supplément salarial de 20% pour le travail du samedi.	01-07-23
319.02	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement	Augm. conv.	Revalorisation des barèmes AAJ-SASPE	01-07-23
320.00	Pompes funèbres	Indexation	Indexation de 0,15 % : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité pour le chômage temporaire	01-07-23
326.00	Gaz & électricité	Indexation	Indexation de 0,0481 % : - des salaires minima précédents - de l'indemnité d'inconfort	01-07-23
326.00	Gaz & électricité	Prime	Paiement de la prime annuelle aux travailleurs sous contrat de travail et entrés en service à partir du 01/01/2002. Le montant de base de la prime est de 495,00 € . Cependant, le montant de la prime annuelle correspond à l'évolution du dividende versé aux actionnaires en 2019. Le montant de base est diminué/augmenté au maximum de 0,25 %.	01-07-23
329.02 (RW, CF, OISP Bxl, non visés par CCT spéc.)	Socioculturel : Cté française, Région wallonne, OIPS Bxl, non visés par CCT spécifique	Augm. conv.	Revalorisation des barèmes pour la Communauté française	01-07-23
332.00.10	Crèches et Milieux d'accueil d'enfants	Augm. conv.	Revalorisation des barèmes	01-07-23
332.00.20 (PSE)	Centre IMS ou promotion santé à l'école	Augm. conv.	Revalorisation des barèmes PSE	01-07-23
340.00	Technologies orthopédiques	Indexation	Uniquement pour les ouvriers Indexation négative de -0,3 % : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité de sécurité d'existence	01-07-23
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	Indexation	Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés. Pour les commissions paritaires indexées ce mois-ci, vérifier si vous avez des travailleurs concernés et appliquer l'index du secteur auquel ils sont rattachés.	01-07-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
RCC-RCIC	Régime de chômage avec complément d'entreprise ou avec indemnité complémentaire	Aug. conv. et index.	<p>Revalorisation Les indemnités complémentaires de préension sont à revaloriser au <u>01/07/2023</u>. Le coefficient de revalorisation est de 1,0078. Si le RCC/RCIC a pris cours avant ou durant 2022, le coefficient à appliquer dépend du mois qui a été pris en compte pour fixer la rémunération de référence lors du calcul de l'indemnité.</p> <p>MOIS DE REFERENCE COEFFICIENT: Antérieur à 2022 => 1,0078 du 01-01-2022 au 31-03-2022 => 1,00585 du 01-04-2022 au 30-06-2022 => 1,0039 du 01-07-2022 au 30-09-2022 => 1,00195 du 01-10-2022 au 31-12-2022 => Aucun</p> <p>Indexation Les allocations de chômage sont indexées de +1%</p>	01-07-23
Toutes CP	Toutes CP	Augm. conv.	<p>Revalorisation de l'indemnité mensuelle CCT 46: 176,70€</p> <p>La C.C.T. n° 46 prévoit que les travailleurs occupés dans des régimes comportant des prestations de nuit peuvent, sous certaines conditions, demander leur retour définitif à un travail de jour. Lorsque l'employeur ne peut pas satisfaire à cette demande, il peut être mis fin au contrat de travail, moyennant paiement d'une indemnité complémentaire aux allocations de chômage.</p>	01-07-23